

**COMMUNE DE BELBERAUD**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU : 10 juin 2021**

**Convocation du 4 juin 2021**

**Début de séance à : 20h00**

**Présents :** M. SORROCHE, M. MARTY, M. LIONNET, Mme DELMAS, Mme ZLOTKOWSKI, Mme CANDOSIN, Mme LAFON, Mme MARTINEZ, Mme PUERTAS, Mme ROQUINARC'H, Mme SIMON, M. CROS, M. D'ALMEIDA, M. SAIDI, M. SCHAEFFNER.

**Procurations :** M. JOUAN donne pouvoir à M. MARTY.

**Absents :** Mme BONNES, M. FABRE, M. HERNANDEZ.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

**Secrétaire :** Mme MARTINEZ

**Ordre du jour :**

- *Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10/05/2021*
- *Demande de subvention acquisition d'une débroussailleuse,*
- *Urbanisme -Lancement de la 1<sup>ère</sup> modification du PLU (annule et remplace la délibération n°05/2021),*
- *Tarifs ALAE,*
- *Questions diverses.*

Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATIONS :**

**I – Demande de subvention acquisition d'une débroussailleuse**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de l'acquisition d'une débroussailleuse pour les services techniques.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent le coût de l'achat d'une débroussailleuse d'un montant de 771.38 € HT, sur la base du devis de la société MECAGRI MOTOCULTURE,
- Précisent que les crédits seront ouverts au budget communal 2021,
- Autorisent Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition d'une débroussailleuse pour les services techniques.

***La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.***

**II – Urbanisme -Lancement de la 1<sup>ère</sup> modification du PLU (annule et remplace la délibération n°05/2021)**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et L153-37 L153-39,  
**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement Urbain,  
**Vu** la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,  
**Vu** la loi n°2010-788 du juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,  
**Vu** l'ordonnance n°2012-1 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures

d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**Vu** Le Plan Local d'Urbanisme de BELBERAUD approuvé par délibération Municipal du 26 septembre 2016,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la 1<sup>ère</sup> modification qui aura pour objets :**

- Mise en compatibilité du PLU avec le PLH 2017-2022.
- Maitriser la densité et la constructibilité dans certains secteurs (emprise au sol, hauteur, prospects...).
- Répondre aux remarques du contrôle de légalité.
- Mise à jour des annexes (Arrêté de classement sonore...).
- Ajustements règlementaires (reformulation, corrections, ajustements du règlement écrit et du règlement graphique en vue d'améliorer l'interprétation et l'instruction des demandes).
- Modification de l'OAP et du règlement de la zone AUE (extension ZA de la Balme).

**Considérant** que la modification peut engendrer, une augmentation ou une diminution de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application des règles du plan, le dossier sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre premier du Code de l'Environnement.

**Considérant** que l'ensemble des modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,

**Considérant** qu'avant l'ouverture de l'enquête publique, le Maire notifiera le projet de modification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L123-7 et L1323-9 du code de l'Urbanisme,

**Considérant** que la commune sera assistée par le service urbanisme du SICOVAL dans la procédure de modification du PLU,

**Considérant** qu'une convention sera établie afin de fixer les modalités d'exécution de cette prestation, ainsi que son montant qui s'élève à 5 473 Euros.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** d'engager la 1<sup>ère</sup> modification du PLU ;
- **Dit** que crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **Donne délégation** à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à la procédure.

***La délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.***

### **III – Tarifs ALAE**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les tarifs ALAE n'ont pas évolué depuis quelques années et qu'il est question de ré-évaluer ces coûts.

Ces tarifs tiennent compte du quotient familial et le tarif maximum pour un enfant est actuellement de 60.00 € par trimestre pour un enfant.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal pour la rentrée 2021-2022 d'augmenter de 30% les tarifs de l'accueil périscolaire avec la répartition suivante :

Tranches	Coût à la journée/enfant	QF	% appliqué	2 enfants	3 enfants
1	1.17 €	1625 et plus	100%	1.52 €	1.98 €
2	1.09 €	de 1624 à 1250	94%	1.43 €	1.86 €
3	1.03 €	de 1249 à 1000	88%	1.34 €	1.72 €
4	0.89 €	de 999 à 813	76%	1.16 €	1.50 €
5	0.76 €	de 812 à 625	65%	0.99 €	1.29 €
6	0.59 €	de 624 à 500	51%	0.76 €	1.01 €
7	0.55 €	jusqu'à 499	47%	0.71 €	0.93 €
<b>TRIMESTRE</b>	<b>77.22 €</b>			<b>100.32 €</b>	<b>130.68 €</b>

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident pour l'année scolaire 2021-2022, l'augmentation de 30% des tarifs de l'accueil périscolaire avec la répartition présentée ci-dessus.

***La délibération est votée avec 10 voix pour et 6 voix contre.***

#### **SUJETS HORS DELIBERATION :**

- Monsieur le Maire rappelle que conformément au courrier du Ministère de la culture concernant la fête de la musique du 21 juin 2021, les concerts impromptus de musiciens notamment amateurs sur la voie publique ne seront pas autorisés afin de ne pas créer de rassemblement.
- Également pour les repas de quartier, Monsieur le Maire rappelle qu'il faut impérativement respecter la jauge de 6 personnes par table ainsi que les distanciations sociales entre chaque table.

**Fin de séance à 21h30**